

# Les pensions de retraite des femmes inférieures de 31 % à celles des hommes

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 141 • Mars 2025



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 1,4 million de personnes, soit 27 % de la population, perçoivent une pension de retraite fin 2020. Ces personnes bénéficient de droits acquis auprès des régimes de retraite. Le principal est le droit direct, obtenu en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations versées (96 % en perçoivent). Par ailleurs, lorsqu'un bénéficiaire décède, son conjoint peut, sous certaines conditions, percevoir une partie de la pension du défunt. Il s'agit du droit dérivé, ou pension de réversion (24 % en perçoivent). La pension de retraite peut se composer soit de l'un, soit de l'autre, soit des deux. En moyenne dans la région, les pensions de retraite s'élèvent à 1 640 euros bruts par mois, soit 1 530 euros nets. Bien qu'elles ne soient pas étudiées ici, certaines personnes en âge d'être à la retraite peuvent ne percevoir aucun de ces droits ► méthode.

Dans la région, environ 750 000 femmes perçoivent une pension de retraite fin 2020, soit plus de la moitié des bénéficiaires (55 %). Les caractéristiques de leur pension, mais aussi plus généralement de leur passage à la retraite, diffèrent de celles des hommes.

Fin 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 1,4 million de personnes perçoivent une pension de retraite. Les femmes, qui représentent plus de la moitié de ces retraités, touchent une pension de retraite inférieure de 31 % en moyenne à celle des hommes. Cet écart provient principalement de fortes différences sur les pensions de droit direct (-43 %), perçues en contrepartie de l'activité professionnelle. Ces pensions sont bien plus faibles pour les femmes, en raison de carrières plus souvent incomplètes mais aussi moins rémunératrices. En revanche, les pensions de réversion, plus fréquentes et plus élevées en moyenne pour les femmes, permettent de réduire l'écart.

Près de quatre femmes sur dix perçoivent moins de 1 000 euros de pension de retraite, contre seulement deux hommes sur dix. Elles sont également près de la moitié à bénéficier d'un dispositif de minimum de pension.

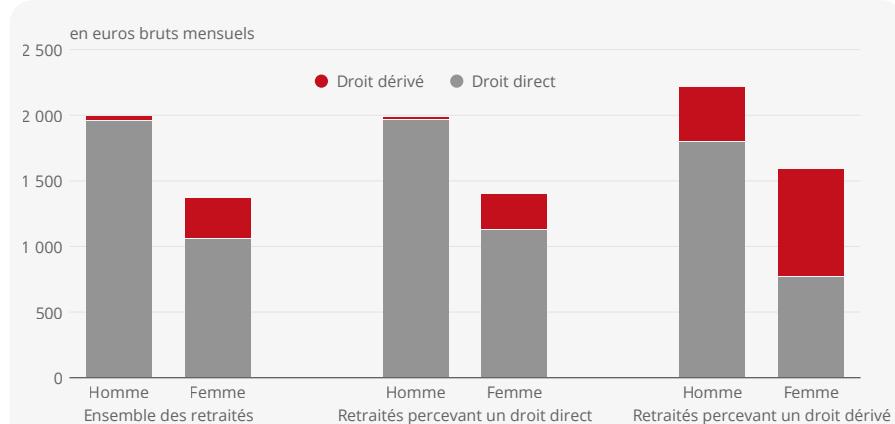
Les inégalités s'observent aussi sur l'âge de départ à la retraite, les femmes partant en moyenne plus tard que les hommes. Toutefois, les écarts de pension et d'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes ont diminué au fil des générations.

## Les femmes touchent des pensions de retraite inférieures de 31 % à celles des hommes

Fin 2020, les femmes résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur et percevant des droits à la retraite (directs et/ou dérivés) touchent

en moyenne 1 370 euros bruts de pension de retraite par mois (soit 1 280 euros nets), contre 1 980 euros bruts pour les hommes (soit 1 840 euros nets) ► figure 1. En France, cette pension est un peu plus élevée pour les femmes (1 400 euros bruts en moyenne) et proche pour les hommes (1 970 euros bruts).

### ► 1. Décomposition de la pension de retraite selon le sexe, fin 2020



**Note :** Le champ « Ensemble des retraités » correspond aux retraités percevant un droit direct ou un droit dérivé. Le champ « Retraités percevant un droit direct » correspond aux retraités percevant au moins un droit direct, et respectivement au moins un droit dérivé pour les « Retraités percevant un droit dérivé ».

**Lecture :** Fin 2020, parmi l'ensemble des retraités percevant un droit direct ou un droit dérivé, les femmes perçoivent en moyenne 1 060 euros bruts mensuels de droit direct.

**Champ :** Retraités bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé, résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, vivants au 31 décembre 2020.

**Source :** Drees, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2020.

En partenariat avec :



### ► Le mot du partenaire

La politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes se décline dans des dispositifs territorialisés qui intègrent les besoins des femmes, dans le cadre d'un travail partenarial coordonné par la direction régionale et les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité. En analysant les facteurs explicatifs des différences de retraites entre les femmes et les hommes, cette étude met en évidence les inégalités qui perdurent tout au long de la vie professionnelle des femmes et au-delà. Ses résultats pourront orienter les actions mises en place localement pour continuer à neutraliser ces inégalités, non seulement pour les publics de femmes seniors mais aussi en amont, pour prévenir les interruptions de carrières des femmes et accompagner au mieux leurs souhaits de reprise.

Hélène Caron, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, dans la région, les femmes perçoivent une pension de retraite inférieure de 31 % à celle des hommes, soit un écart un peu plus élevé qu'en moyenne en France (-29 %). La région est la deuxième où l'écart entre femmes et hommes est le plus marqué, juste après les Hauts-de-France (-32 %). Les écarts de pension de retraite sont les plus faibles dans les départements d'Outre-Mer (-16 %) et, pour la France métropolitaine, en Centre-Val de Loire (-26 %).

Au sein de la région, les différences de pension sont les plus marquées dans le Var (-33 %) ► **figure 2**. Il s'agit du département dans lequel la pension des hommes retraités est la plus élevée, alors que celle des femmes est égale à la moyenne régionale. Vient ensuite le Vaucluse, où l'écart est légèrement plus élevé que dans la région (-32 %). Dans les Bouches-du-Rhône et dans les Alpes-de-Haute-Provence, l'écart est proche de la moyenne régionale. Il est légèrement plus faible dans les Hautes-Alpes. C'est dans les Alpes-Maritimes qu'il est le moins fort (-28 %). Dans ces deux derniers départements, les pensions des hommes sont en dessous de la moyenne régionale, alors que pour les femmes, elles sont proches ou plus élevées.

### La pension de réversion réduit l'écart entre les femmes et les hommes

L'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes s'explique principalement par les différences observées sur le droit direct, acquis en contrepartie de l'activité professionnelle. Les montants touchés sont en effet nettement plus faibles pour les femmes : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles perçoivent 1 130 euros mensuels de droit direct en moyenne, contre 1 970 euros pour les hommes, soit un écart de -43 %. En France, l'écart est moindre (-40 %) : les femmes perçoivent 1 170 euros mensuels de droit direct en moyenne et les hommes 1 950 euros. En outre, les femmes bénéficiaires d'une pension de retraite perçoivent un peu moins souvent un droit direct (94 %, contre 99 % des hommes dans la région).

Le dispositif de droit dérivé, ou pension de réversion, permet de réduire l'écart de pension de retraite à -31 %. En effet, il concerne essentiellement les femmes : dans la région, 37 % de celles percevant une pension de retraite bénéficient d'un droit dérivé, contre seulement 7 % des hommes. Elles sont même 6 % à ne toucher qu'une pension de réversion, contre seulement 1 % des hommes. Plusieurs raisons peuvent expliquer le fait que les femmes perçoivent plus souvent un droit dérivé. D'une part, elles ont une espérance de vie plus élevée que celle des hommes, et, dans les couples mariés, elles sont en moyenne plus jeunes que leur conjoint. Elles ont ainsi une probabilité plus élevée que les hommes de pouvoir en être bénéficiaire. Par ailleurs, du fait de droits directs plus élevés, les hommes dépassent plus souvent le plafond de revenu maximum pour en bénéficier. En effet, suivant les régimes de retraite, le droit dérivé peut être conditionné. C'est notamment le cas dans le régime général où il est versé sous conditions de ressources et correspond au maximum à 54 % de la pension de la personne défunte (hors éventuelles majorations). Du fait de ressources propres plus faibles, les femmes, lorsqu'elles en sont bénéficiaires, perçoivent des montants moyens de droit dérivé deux fois plus élevés que les hommes : 820 euros en moyenne contre 410 euros.

Ainsi, fin 2020, la pension de retraite des femmes de la région se compose en moyenne de 78 % de droit direct et de 22 % de droit dérivé. Pour les hommes, le droit direct représente la quasi-totalité de la pension perçue (99 %).

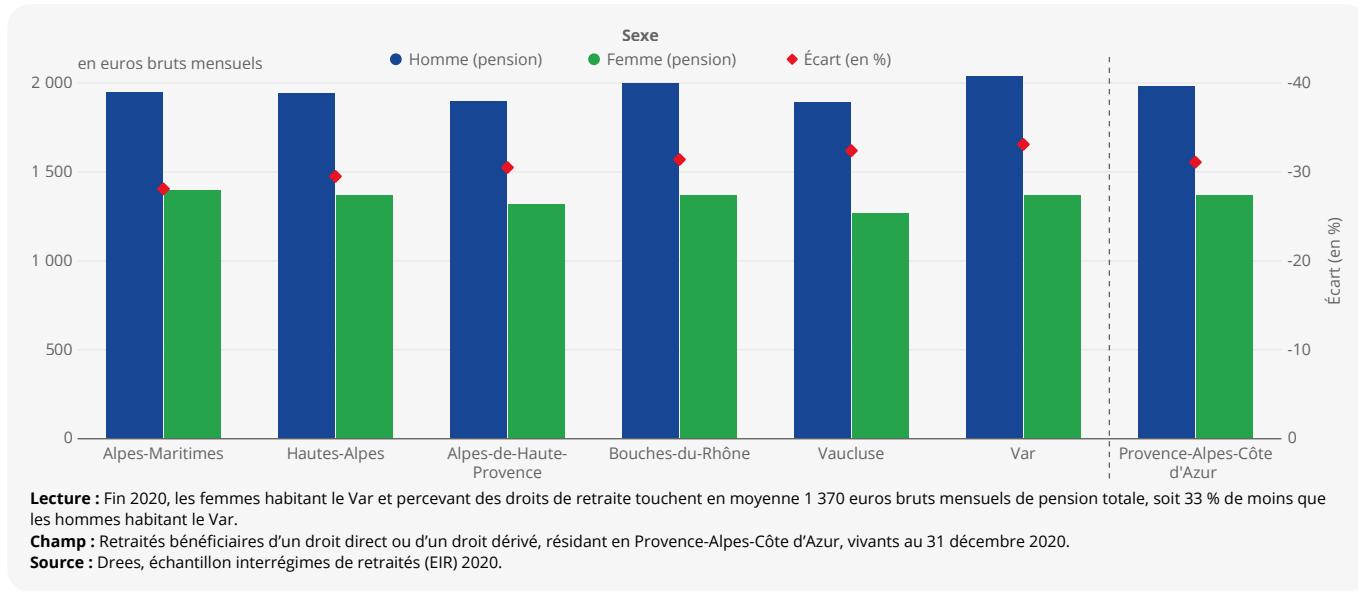
### Les carrières des femmes sont plus souvent incomplètes et moins rémunératrices

Les différences de carrière professionnelle, et notamment la moindre activité des femmes, influent fortement sur le montant de droit direct perçu, principal élément de la pension de retraite. Les femmes ont plus souvent

interrompu ou réduit leur activité au cours de leur carrière. Ainsi, parmi les retraités percevant un droit direct, seulement 43 % des femmes ont une **carrière complète**, contre 70 % des hommes. Elles ont cotisé moins de trimestres : 104 en moyenne, contre 142 pour les hommes. L'écart est moindre (24 trimestres de moins pour les femmes) sur la **durée d'assurance validée**, qui inclut des trimestres compensateurs non directement cotisés ► **figure 3**. Notamment, les femmes bénéficient de dispositifs au titre des enfants leur permettant d'obtenir des trimestres supplémentaires : majorations de durée d'assurance accordées au titre de la naissance et de l'éducation des enfants ou encore trimestres validés en cas de réduction de l'activité professionnelle faisant suite à la naissance d'un enfant (assurance vieillesse des parents au foyer-AVPF). Cette différence entre les carrières des femmes et des hommes s'accentue avec le nombre d'enfants. Parmi les femmes bénéficiaires d'un droit direct fin 2020 et n'ayant pas eu d'enfant, 52 % ont une carrière complète. La part de carrière complète parmi les femmes ayant eu un ou plusieurs enfants est de 42 %, soit 10 points de moins, et elle décroît avec le nombre d'enfants.

L'écart de pension de retraite entre femmes et hommes s'explique également par des différences de salaire, liées notamment aux différences de profession et de recours au temps partiel. Cela se constate en regardant les écarts de pension pour les seuls retraités ayant une carrière complète. Parmi eux, l'écart de droit direct entre les femmes et les hommes est encore de -28 % (contre -43 % pour l'ensemble des bénéficiaires de droit direct). Souvent en lien avec leurs responsabilités familiales, les femmes ont plus fréquemment recours au temps partiel, ce qui influe sur le salaire moyen pris en compte pour le calcul de la retraite et peut aussi jouer sur le nombre de trimestres cotisés.

## ► 2. Montants moyens de pension de retraite et écarts entre les femmes et les hommes par département, fin 2020



Dans la région, l'écart de pension entre les femmes et les hommes est parmi les plus élevés. Cela peut s'expliquer par des différences de taux d'activité et de salaire entre les femmes et les hommes également très marquées.

### Près de quatre femmes sur dix perçoivent moins de 1 000 euros de pension de retraite

Les écarts entre femmes et hommes sont particulièrement marqués pour les pensions de retraite les plus faibles. Près de quatre femmes retraitées sur dix perçoivent une pension de retraite inférieure à 1 000 euros bruts par mois (contre près de deux hommes sur dix). Pour autant, une faible pension de retraite ne signifie pas forcément un faible **niveau de vie**. En effet, le montant des seules pensions de retraite ne suffit pas à appréhender les ressources et les conditions de vie des retraités qui s'apprécient au niveau de l'ensemble du ménage ► **encadré**.

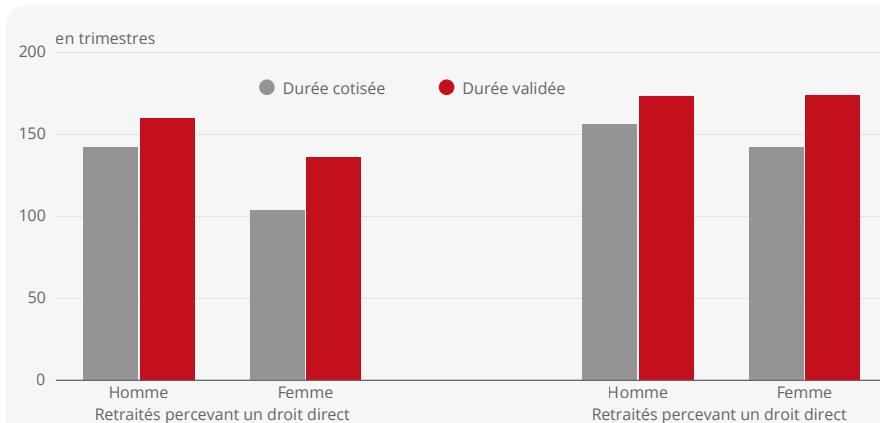
Les 10 % de femmes ayant les plus faibles pensions de retraite perçoivent un montant inférieur à 320 euros bruts par mois, contre 750 euros pour les 10 % d'hommes aux plus faibles pensions (soit un écart de -57 %). La part des femmes percevant une faible pension de retraite serait d'ailleurs encore plus élevée en l'absence des dispositifs de minimum de pension (minimum garanti ou contributif). En effet, fin 2020, près d'une femme retraitée ayant un droit direct sur deux en est bénéficiaire (48 %, contre 27 % des hommes). Ces minimums sont versés à des personnes ayant cotisé sur de faibles revenus durant leur carrière, sous réserve d'avoir obtenu le taux plein, et permettent d'assurer un montant de retraite minimal. Cette situation étant plus fréquente pour les femmes, elles sont plus nombreuses à voir leur pension rehaussée grâce à ce dispositif.

En revanche, certaines personnes disposent d'une faible pension de retraite mais ne réunissent pas les conditions pour bénéficier d'un minimum de pension (taux plein non atteint notamment). Elles peuvent alors, sous certaines conditions (65 ans ou plus, faibles ressources globales du ménage, etc.), bénéficier également du minimum vieillesse, qui est une prestation sociale (non pris en compte dans les pensions mesurées dans cette étude). Fin 2020, parmi les personnes percevant une pension de retraite dans la région, environ 75 200 perçoivent le minimum vieillesse en complément, dont 51 % de femmes (à noter que dans la pratique, pour les couples, l'allocation est plus souvent demandée par les hommes et de ce fait versée à ces derniers).

### Les écarts de pension diminuent au fil des générations

Même s'ils persistent, les écarts de pension de retraite entre les femmes et les hommes ont diminué au fil des générations. Fin 2020,

### ► 3. Durées cotisées et validées selon le sexe



les femmes de la génération 1930, c'est-à-dire nées en 1930, perçoivent une pension de droit direct inférieure de 58 % à celle des hommes ► **méthode**. Cet écart est deux fois moindre (-32 %) pour la génération 1953, la plus jeune dont tous les membres ont atteint l'âge de départ à la retraite à taux plein fin 2020.

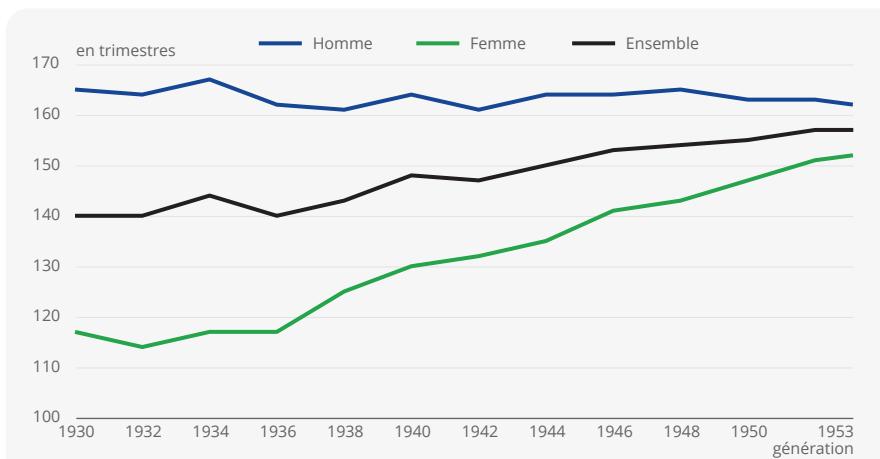
Les femmes des générations les plus récentes ont validé davantage de trimestres pour la retraite que leurs aînées : 148 trimestres en moyenne pour les femmes bénéficiaires de droit direct de la génération 1953 contre 113 pour celles de la génération 1930 ► **figure 4**. Cette évolution s'explique d'une part par la hausse de l'activité féminine au fil des générations. Les femmes ont ainsi cotisé davantage pour la retraite durant leur carrière. D'autre part, grâce à l'instauration de dispositifs de solidarité dans les années 1970 au titre de la maternité et de l'éducation des enfants, les générations les moins anciennes ont bénéficié de trimestres supplémentaires leur permettant d'augmenter également leur durée d'assurance validée.

Par ailleurs, les écarts de salaire entre les femmes et les hommes ont baissé au cours des générations, du fait notamment de la hausse du niveau de qualification des femmes. Cet effet joue également en faveur d'une réduction des écarts de pension de retraite. Au niveau de la France métropolitaine, l'écart de salaire moyen en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes dans le privé s'est réduit de près d'un tiers entre 1995 et 2022.

### Les femmes partent à la retraite plus tard que les hommes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la génération 1953, l'âge moyen de liquidation du droit direct est de 62 ans et 2 mois pour les femmes, contre 61 ans et 1 mois pour les hommes, soit 13 mois d'écart. Les retraités de la région ont liquidé leur retraite un peu plus tard que l'ensemble des retraités en France, particulièrement les femmes (+5 mois en moyenne, contre +2 mois pour les hommes). S'il est possible de partir dès l'âge d'ouverture des droits, retarder le départ à la retraite peut permettre d'augmenter sa pension de retraite,

### ► 4. Évolution de la durée d'assurance validée selon la génération et le sexe



ou d'éviter que celle-ci ne soit minorée. En effet, certains retraités, et plus souvent les femmes, subissent une décote sur leur pension, faute d'un nombre de trimestres validés suffisant au moment du départ. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses à partir plus tard, notamment à 66 ans ou plus (18 % contre 10 % pour les hommes). Partir à cet âge, qui correspond à l'âge d'annulation de la décote (66 ans et 2 mois exactement

pour la génération 1953), permet d'obtenir une pension de retraite à taux plein, même sans avoir atteint la durée d'assurance requise. À l'inverse, les hommes partent plus fréquemment à la retraite à 60 ans ou avant (30 % contre 15 % des femmes), notamment grâce au dispositif de carrière longue. L'écart d'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes s'est fortement réduit par rapport aux générations les plus

anciennes (plus de deux ans d'écart en moyenne pour les générations de 1930 à 1935), en lien notamment avec l'amélioration des carrières féminines. ●

Julie Argouarc'h, Alexandra Ferret (Insee)

 Retrouvez les données associées à cette publication sur [insee.fr](#)

### ► Encadré – Si les pensions de retraite sont la principale source de revenus des plus âgés, les revenus du patrimoine constituent un complément substantiel

L'étude des pensions de retraite ne suffit pas à appréhender entièrement les ressources et conditions de vie des seniors. Le niveau de vie des ménages percevant une ou plusieurs pensions ne se limite pas au montant de celles-ci, il peut inclure d'autres revenus (du patrimoine notamment), mais aussi des prestations sociales (prestation logement, minima sociaux), et n'est pas le même si l'on vit seul ou en couple.

Pour les ménages touchant au moins une pension et dont la personne de référence a 65 ans ou plus, les composantes du **revenu disponible** diffèrent de l'ensemble de la population. Si les retraites et pensions deviennent logiquement la source principale de revenus passés 65 ans, les revenus du patrimoine représentent également une part plus importante (17 %) que pour les ménages plus jeunes. À l'inverse, la part des prestations sociales est plus faible, les ménages âgés ne touchant plus de prestations familiales.

En tenant compte de la composition du ménage, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage percevant au moins une pension et dont le référent fiscal a 65 ans ou plus est de 1 980 euros par mois en 2021, supérieur à celui de l'ensemble de la population (1 900 euros). Il varie fortement selon la composition du ménage : il est plus élevé pour les hommes seuls (1 820 euros) que pour les femmes seules (1 680 euros). Ces dernières vivent plus fréquemment sous le seuil de pauvreté que les hommes vivant seuls (21 % contre 18 %).

Si leurs revenus diffèrent, leurs dépenses aussi. Selon l'enquête Budget de Famille 2017, les ménages dont la personne de référence a 65 ans ou plus dépensent moins en moyenne que l'ensemble des ménages. Notamment, ils sont plus souvent propriétaires du logement qu'ils occupent et n'ont donc pas de dépenses de loyer. Ils ont également bien plus rarement des dépenses induites par les enfants.

### ► Définitions

Une **carrière** est dite **complète** si la durée validée par une personne au moment de la liquidation de sa retraite est supérieure ou égale à une durée de référence. Celle-ci correspond soit à la durée requise pour le taux plein, soit à la durée requise pour une proratation à 100 %. C'est cette dernière option qui est retenue dans cette étude.

La **durée d'assurance validée** correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite, au titre de l'activité professionnelle (durée cotisée) ou de l'éducation des enfants mais aussi de périodes assimilées, telles que le chômage indemnisé, la maladie, la maternité, etc., et des majorations de durée d'assurance. Elle comprend également les trimestres rachetés et, pour la durée tous régimes, les trimestres validés à l'étranger.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs. Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

### ► Pour en savoir plus

- Rouaud P., Sanzeri O., Vignale M., « Égalité femmes-hommes en Provence-Alpes-Côte d'Azur : chiffres clés de la région et de ses départements », Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 13, mars 2024.
- Godet F., « Écart de salaire entre femmes et hommes en 2022 », Insee Focus n° 320, mars 2024.
- Cheloudko P., Marino A., « Les retraités et les retraites – Édition 2024 », Panoramas de la Drees, octobre 2024.
- Cheloudko P., Martin H., Tréguier J., « Retraite : les dispositifs de solidarité représentent 22 % des pensions versées aux femmes et 12 % pour les hommes », Les Dossiers de la Drees n° 49, février 2020.
- Collin C., « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », Études et résultats n° 951, février 2016.

### ► Méthode

La pension de retraite est composée d'éléments régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis au titre de l'activité professionnelle et des cotisations qui y sont liées. Son calcul prend aussi en compte certaines périodes d'interruption involontaire de carrière ou d'éducation des enfants. L'avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire, sous certaines conditions. On parle alors d'avantage de droit dérivé, également appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct.

Dans cette étude, les avantages de droit direct et de droit dérivé incluent les majorations associées pour trois enfants ou plus. La pension de retraite comprend alors l'avantage principal de droit direct (dont les minimums de pension), l'avantage de droit dérivé et les majorations pour trois enfants ou plus. En revanche, elle ne tient pas compte des allocations du minimum vieillesse et des autres avantages accessoires (majoration pour tierce personne, pour conjoint à charge, etc.).

Fin 2020, environ 5 000 personnes résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur (dont 63 % sont des femmes) ne touchent ni droit direct ni droit dérivé, et perçoivent uniquement le minimum vieillesse. Elles sont exclues du champ de cette étude.

Les résultats par génération sont corrigés de la mortalité différentielle. En effet, les personnes des plus vieilles générations encore en vie fin 2020 peuvent avoir des caractéristiques différentes de celles nées au même moment mais décédées entre-temps, en termes de catégorie socioprofessionnelle, de niveau de pension, etc. Elles ne sont donc pas représentatives de l'ensemble des personnes de ces générations ayant perçu une retraite.

### ► Source

La source mobilisée est l'**échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2020** de la Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees). L'EIR permet de reconstituer le montant de la retraite globale pour un échantillon anonyme d'individus, en rapprochant les données des différents régimes français légalement obligatoires. La quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base, régimes spéciaux et régimes complémentaires légalement obligatoires) sont interrogés. L'échantillon comporte plus de 109 000 bénéficiaires de droit direct et/ou droit dérivé fin 2020, résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

